

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale  Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :					
	1. Intitulé du projet e projet consiste à installer une unité pilote de cométhanisation sur le site du SIAAP Seine Grésillons dans le but de raiter des des fractions organiques résiduelles (FOR), des boues de station, du fumier équin et des graisses. Il s'agit l'une installation temporaire.					
	2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)					
	2.1 Personne physique					
	Nom Prénom					
	2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne nabilitée à représenter la personne morale  RCS / SIRET  2 5 7 5 5 0 0 0 4 0 0 0 7 7 Forme juridique E.Public à caractère administratif   Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1  3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et					
	dimensionnement correspondant du projet					
がある。	N° de catégorie et sous-catégorie  -) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises autorisation  -) L'unité pilote est concernée par les rubriques suivantes :  2771 - Autorisation  2781-2 - Enregistrement 2791 - Déclaration					
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire  4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition  L'unité pilote permettra la réalisation d'essais et la démonstration des performances de traitement avant l'éventuelle réalisation d'une unité industrielle. Il s'agit d'une installation temporaire, dont l'exploitation est prévue pour une duré maximale de 3 ans.  L'unité pilote, composée de 18 modules, comprendra les étapes de traitement suivantes :  - Prétraitement, cométhanisation et traitement du biogaz,  - Traitement de la phase solide du digestat (fabrication de biocharbon et de biogaz additionnel),  - Traitement de la phase liquide du digestat (fabrication de sels de phosphates et de sulfate d'ammonium).  Elle sera implantée dans l'emprise du site de Séine Grésillons sur un terrain actuellement non occupé d'une surface						

Ces surfaces pourront évoluer "légèrement" au cours de l'avancement du projet.

A ce jour, le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 700 m2 et des surfaces de voiries de l'ordre de 1 320 m2.

L'unité pilote pourra traitée 1 100 kg de déchets par jour.

l'ordre de 2 200 m2.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le SYCTOM et le SIAAP, en charge respectivement du traitement des déchets et des eaux usées de l'agglomération parisienne, ont choisi de mutualiser leurs expertises dans un projet de traitement commun de la fraction organique résiduelle des ordures ménagères et des boues issues de la dépollution des eaux usées.

L'objectif de l'unité pilote est donc de permettre la réalisation d'essais et la démonstration des performances de traitement commun d'intrants avant l'éventuelle réalisation d'une unité industrielle.

Cette unité intègre des mécanismes de by-pass afin de tester différentes combinaisons de modules ainsi que des modules innovants pour lesquels les essais permettront de démontrer la pertinence technico-économique avant de valider leur mise en oeuvre à l'échelle industrielle.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier durera approximativement 7 mois + 3 mois de mise en service et comprendra :

- La préparation du site

- La réalisation des fondations,
- La construction du bâtiment,
- En parallèle, la préfabrication des modules en atelier avant envoi sur le site,
- L'assemblage des modules dans le bâtiment,
- La mise en service.

Les travaux se feront de jour (7h-18h) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Le terrain sur lequel sera implanté l'unité pilote est relativement plat. Des travaux de terrassement seront néanmoins nécessaires afin de niveler le terrain. La terre végétale temporairement stockée pendant les travaux sera répartie sur les espaces ouverts.

De plus amples détails sur la phase chantier sont donnés en partie l.8 de l'annexe 8 ci-jointe relative à l'incidence du projet sur l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les intrants seront livrés une fois par semaine et stockés dans le hall d'essai dans un espace dédié.

- Les livraisons de fumier, graisses et fraction organique résiduelle s'effectueront pas camion dans des big-bags ou des caisses de transport,
- les boues d'épuration seront également acheminées par camion d'où elles seront pompées vers un réservoir de stockage des boues.

Les intrants passeront ensuite dans différents modules de pré-traitement et traitement.

La cométhanisation des intrants, prétraités ou non, sera réalisée dans un digesteur à piston. La production de biogaz est estimée à 95 m3/jour.

Les fractions solides et liquides du digestat issu de méthanisation seront ensuite séparées et traitées séparément dans des modules différents, dont l'objectif est de produire du biogaz additionnel.

Le biogaz produit sera brûlé sur une torchère dans le cadre de l'unité pilote. I

A ce stade du projet, le torchage est envisagé en raison des contraintes techniques et de sécurité liés à la petite échelle de l'unité pilote et à la réalisation d'essais.

Pour mémoire, il s'agit d'une installation temporaire dont l'exploitation est prévue pour une durée maximale de 3 ans.

De plus amples détails sur le projet dont la représentation schématique de l'unité pilote sont fournis dans l'annexe 8 cijointe relative à la présentation du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme L'unité pilote sera implantée sur le sit de la nomenclature IOTA. La construction et l'exploitation de l'un l'objet d'un Porter à Connaissance et	ntale devra être jointe de du SIAAP de Seine G nité pilote constitue une	au(x) dossier(s) d'autoriso résillons, qui est soumis modification ICPE du sit	ation(s). à Autorisation au titre des ICPE et
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	oiet et superficie alobale	de l'opération - préciser le	es unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques		Valeur(s)
Surface d'emprise du projet Quantité maximale de déchets traités Quantité de biogaz produit	dans l'unité pilote		2 200 m2 1,1 tonnes/jour 100 m3/jour
4.6 Localisation du projet		ARTHUR TO METERS	
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géogra	uphiques¹ Long. $02°0$	1'63"3. Lat. 48°95'32"5
1, chemin de Californie 78510 TRIEL-SUR-SEINE	Pour les catégories 5' et c), 7°a), b) 9°a),b), 10°,11°a) b),12°,13°, 2 38°; 43° a), b) de l'ar l'article R. 122-2 du c l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversé	c),d), 22°, 32°, 34°, nnexe à ode de Long ° _ Long ° _	_'"_ Lat°'"_ '"_ Lat°'"_
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		The state of the s	
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairementaliférentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	on d'une installation ou cet ouvrage a-t-il fo L'établis demandétude d'i Son activit les (ICPE) e préfectorisé ?	sement SIAAP de Seine e d'autorisation d'exploit impact. vité est autorisée par les et du 22 novembre 2010 ral complémentaire (APCion du site en 2013 a fai	Oui × Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Selon Géoportail, le projet est localisé au sein de la ZNIEFF de type l "Zone d'épandage de la ferme des Grésillons" et de la ZNIEFF de type 2 "Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy".
En zone de montagne ?		x	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Selon Géportail, le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		к	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	ĸ		Le département des Yvelines dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales Ce plan a été adopté le 23 mai 2014.  La RD190 desservant le site du SIAAP est concernée par ce plan.  D'après les informations disponibles, le projet est localisé en-dehors d'un secteur affecté par le bruit généré par le trafic routier de la RD190.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Selon le portail de la DRIEE Ile-de-France, le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine de l'Unesco ou sa zone tampon, ni dans un site patrimonial remarquable. En outre, le projet n'est pas situé à proximité d'un monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans une zone humide d'importance internationale (Ramsar). En outre, selon le portail de la DRIEE Ile-de-France, le site du projet n'est pas répertorié comme zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	K		La commune de Triel-sur-Seine est couverte par les plans de prévention des risques naturels suivants : - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007, - Plan de Prévention des Risques lié aux carrières souterraines approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1995. Le projet est en dehors du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise.  D'après le portail de la DRIEE d'Ile-de-France, le projet est localisé dans le périmètre du PPR lié aux cavités souterraines cité ci-avant.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Selon le site Géorisques, le site du projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Selon la cartographie en ligne de la DRIEE lle-de-France, le projet est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		x	Les nappes de la Craie et de l'Albien sont exploitées pour l'alimentation en eau potable (AEP) : forages de Triel-sur-Seine et forages de Poissy.  Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?		K	Selon le portail de la DRIEE lle-de-France, le projet n'est pas localisé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		K	Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 17 km du projet. Il s'agit du site NATURA 2000 "Carrière de Guerville".
D'un site classé ?		ĸ	Selon le portail de la DRIEE lle-de-France, le projet n'est pas localisé dans un site classé, ni à proximité immédiate d'un site classé.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez comp	Veuillez compléter le tableau suivant :						
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
4 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 -	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	K		L'unité pilote utilisera de l'eau potable provenant du réseau d'eau potable. La consommation d'eau potable du site est d'environ 55 000 m3/an. La consommation d'eau potable supplémentaire liée au projet sera de l'ordre de 550 m3/an (voir partie I.2.1 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement). Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel.			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		к	Le projet ne sera pas à l'origine de drainage ni de modification des masses d'eau souterraines.			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	к		Le terrain d'implantation du projet est relativement plat. Les terres issues des travaux de terrassement seront réutilisées (voir partie I.8 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement). Les modalités de réutilisation des terres restent à déterminer selon les études en cours.			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		K	Le terrain d'implantation du projet est relativement plat et les travaux de terrassement ne nécessiteront a priori pas l'apport de matériaux (voir parties 1.2.3 et 1.8 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement). Toutefois, les études géotechniques étant encore en cours il ne peut être complètement exclu que le sol doive être partiellement remplacé si sa capacité de charge est trop faible.			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		ĸ	Le projet est localisé dans l'emprise d'un site existant ne présentant pas d'enjeu pour la biodiversité.			
Milieu naturel			×	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000, le plus proche étant situé à 17 km du projet.			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		ĸ	Aucun site classé ou site NATURA 2000 n'est recensé à proximité du projet. Le projet est localisé dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II. Plusieurs mesures sont mises en place pour éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement (cf. point 6.4 du présent document). Au vu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		K	Le site est localisé dans l'emprise du site existant du SIAAP de Seine-Grésillons et n'engendra pas de consommation d'espace naturel ou forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	K		L'établissement du SIAAP de Seine Grésillons comporte des installations à risque, dont les scénarios d'accident ont été modélisés dans le cadre de l'étude des dangers du site. Selon les cartes des scénarios enveloppe des effets de surpression, effets thermiques et effets toxiques, le projet d'unité pilote n'est pas atteint par les effets dominos liés à ces scénarios d'accidents. De même, les effets dominos liés à l'unité pilote n'atteignent pas les installations existantes du site.  Par ailleurs, les effets au droit du projet ne génère pas de risques par rapport à l'unité, ni de mesures spécifiques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Selon le zonage TRI (territoire à risque important d'inondation), le projet est localisé dans une zone de faible probabilité de crue.  Selon le zonage du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise, le projet n'est pas localisé dans une zone réglementaire du PPRI.  Par ailleurs, le site est localisé au-dessus du niveau des plus hautes eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		K	Au vu des faibles rejets générés par l'unité pilote et des modes de gestion mis en place, l'unité pilote aura peu d'incidences en termes sanitaire (voir partie l.3 de l'annexe relative à l'incidence du projet sur l'environnement).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le trafic généré par l'exploitation de l'unité pilote de cométhanisation sera faible : 1 à 3 camions par semaine pour la livraison des intrants, moins de 1 camion par semaine pour l'évacuation des sortants ainsi que quelques véhicules légers du personnel (voir partie I.5 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement).  En phase chantier, le trafic sera également faible (voir partie I.8 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	K		Le bruit généré par l'unité pilote sera lié au fonctionnement des machines et au trafic lié à la livraison des intrants.Les machines étant pour la majorité localisées dans un bâtiment ou dans un conteneur, les nuisances sonores seront faibles (voir partie I.6 de l'annexe 8 incidence du projet sur l'environnement).En phase chantier, le bruit sera lié au fonctionnement des engins de chantier, les travaux se feront uniquement de jour (voir partie I.8 de l'annexe 8 incidence du projet sur l'environnement).

, i , i

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		Les substrats traités dans l'unité pilotesont des sources potentielles d'odeurs.  Des mesures sont prévues pour limiter les odeurs : - stockage et traitement dans un bâtiment ou conteneurs fermés équipés d'un système de traitement d'air, - séparation physique de la zone de réception et d'incorpo des intrants, - traitement de l'air évacué et élimination des composants à forte teneur en odeurs par des biofiltres(voir partie I.3 de l'annexe incidence du projet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	sur l'environnement). Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	K		Seules certaines zones pourraient être éclairées la nuit pour des raisons de sécurité.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	K		Les rejets dans l'air seront : - les gaz de combustion du biogaz brûlé sur la torchère, - les gaz de combustion des chaudières au gaz naturel, - les effluents gazeux issus du module HTC et de l'unité de post- combustion thermique en sortie du gazéifieur et du réacteur watershift Il est à noter que les quantités émises à l'atmosphère seront faibles. De plus amples détails sont fournis en partie I.3 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les rejets aqueux sont détaillés dans l'annexe 8 relative à l'incidence du projet dans l'environnement (partie I.2.2). Les seuls rejets aqueux émis dans l'environnement seront les eaux pluviales (toitures et voiries). Le mode de gestion des eaux pluviales mis en place sur le site ne sera pas modifié. Les eaux pluviales supplémentaires générées par le projet seront dirigées vers les dispositifs existants.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les effluents liquides issus du process seront dirigées vers les installations de traitement de Seine Grésillons (voir partie I.2.2 de l'annexe 8 relative à l'incidence du projet sur l'environnement).
The second of th	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets produits par l'unité pilote seront : - struvite et sulfate d'ammonium : ils seront en partie acheminés vers le fournisseur des modules de traitement pour analyse, le reste sera évacué en unité de valorisation, - les cendres seront envoyées dans un centre agréé de traitement des cendres. La quantité de déchets produite par l'unité pilote sera faible, estimée à 44 t par an au total (voir partie l.4 de l'annexe relative à l'incidence du projet sur l'environnement)

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		x	L'unité pilote mise en place dans l'emprise du site Seine Grésillons, qui compte de nombreuses installations et bâtiments. Le nouveau bâtiment, qui accueillera l'unité pilote, aura une faible surface (700 m2) et une hauteur de 9,15 m au maximum. Un traitement architectural et paysager du projet est prévu (voir annexe relative à la présentation du projet).
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		K	Le projet est situé dans l'emprise d'un site existant.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident	ifiées d	1.6 ut	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non Si oui, décri	vez les	quelle	s: on the second of the second
	objet d'un avis de la M			
6.3 Les incide				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, déci	rivez le	squels	the magazine might be and more and burn and burns, to be a property of the district of the dis

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures mises en place sur le site pour éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement :

- traitement architectural et paysager du projet,
- stockage et traitement des substrats dans des bâtiments ou conteneurs fermés dont la zone de stockage sera équipée d'un système de traitement de l'air,
- traitement de l'air évacué et élimination des composants à forte teneur en odeurs par des biofiltres et un filtre à charbon actif.
- tri et évacuation des déchets vers des filières agréées en privilégiant les solutions de valorisation,
- stockages (des produits chimiques en particulier) réalisés sur rétention,
- équipements installés sur une dalle béton étanche,
- évacuation des effluents liquides vers les installations de traitement de Seine Grésillons,
- bâtiment mis en dépression.

Pour de plus amples informations, se référer à l'annexe 8.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la mise en place d'une unité pilote de cométhanisation pour une durée temporaire (durée d'exploitation de 3 ans maximale). Il sera implanté dans l'emprise d'un site déjà autorisé.

Les quantités traitées dans cette installation seront faibles (1,1 tonnes/jour), et par conséquence les incidences environnementales seront également faibles.

En outre, les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettront de limiter encore plus les incidences potentielles.

Au regard de ces éléments, le projet devrait donc être dispensé d'évaluation environnementale.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	L

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe 7 - présentation du projet Annexe 8 - incidences du projet sur l'environnement 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Rass le, A 1081220.

Signature

Le Directeur Général